

NOUVELLE POLITIQUE POUR LA LOCATION

AU GYMNASSE DE SAINT-PIERRE

Afin de mieux répondre à la demande reliée à la location du gymnase, la municipalité de Saint-Pierre utilisera une nouvelle procédure de réservation.

Procédure

- À compter de la session de janvier 2015, vous devrez faire votre demande par écrit en utilisant le formulaire prévu à cette fin.
- Vous trouverez ce formulaire au secrétariat municipal ou sur le site Web de la municipalité.
- Vous aurez la possibilité de nous indiquer 3 choix pour chacune des sessions.
- Prenez note que vos choix 2 et 3 seront accordés seulement s'il reste des heures disponibles.
- Dorénavant, si vous annulez 2 fois votre réservation, vous pourriez perdre votre priorité sur l'horaire.
- Après l'inscription, aucun remboursement ne sera possible.

Ainsi, nous souhaitons améliorer notre service de location afin de donner la chance à plus de citoyens d'utiliser le gymnase et de faire de l'activité sportive. Aussi, nous donnerons priorité aux résidents de Saint-Pierre.

Les heures de location sont de 18 h 00 à 22 h 00 du lundi au vendredi. Vous êtes intéressés à louer les fins de semaine, faites nous le savoir en nous l'indiquant sur la feuille.